



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Joseph SCIASCIA, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Maurice BERNARD.

Pouvoirs : /

Absente : Séverine GALBRUN

Date de la convocation du Conseil d'administration : 28 septembre 2022

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	00
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 11
- Votes contre : /
- Abstention : /
- Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Maurice BERNARD)

2022_34_DEL

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché public réservé aux structures d'insertion par l'activité économique

Le groupement de commandes est un processus qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant de la réglementation relative aux marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

La commune et le CCAS de Vif (hors EHPAD Clos Besson) ont des objectifs communs en matière de concours à l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Ces besoins étant proches voire, pour certains, similaires, il paraît opportun de mutualiser les commandes dans ce domaine afin de rationaliser l'achat, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

Une procédure de marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique permettra de répondre à leurs besoins en matière de mise à disposition de personnel notamment pour des remplacements ou renforts d'animateurs périscolaire, des remplacements ou renforts d'agents de restauration scolaire, des remplacements ou des renforts d'agents d'entretien pour le nettoyage des bâtiments communaux tout en contribuant au retour vers l'emploi de personnes en difficulté.

Compte tenu de la nécessité de mettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commande entre ces deux collectivités.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché public sont définies, conformément aux dispositions des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, dans une convention constitutive du groupement de commande dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique (article L2113-13 du Code de la Commande Publique).

En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (article L2122-1 du Code de la Commande Publique).

La commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur. La présidence de la commission d'appel d'offres sera donc assurée par le représentant du coordonnateur.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et prendra fin à la date d'échéance des marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles susvisés ;

Vu l'article L. 5132-4 du Code du Travail ;

Vu l'ensemble des éléments ci- dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPOUVER** le projet de convention relatif à la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour des prestations d'insertion sociale et professionnelle, telle que joint en annexe ;
- **D'ACCEPTER** que la commune de Vif assure les missions de coordonnateur du groupement telles que définies dans le projet de convention joint ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

ANNEXE(S) :

Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.